

Département d'Indre-et-Loire

Arrondissement de Tours

Commune de PARCAY-MESLAY

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 14 septembre 2006

L'an deux mil six, le 14 septembre, à 20 heures 30, les Membres du Conseil Municipal de Parçay-Meslay, légalement convoqués le 8 septembre 2006, se sont réunis en séance publique au lieu ordinaire de leurs séances, en Mairie principale, sous la présidence de Monsieur Jackie SOULISSE, Maire.

Membres en exercice : 18
Présents : 13

Étaient présents : Monsieur Yannick VERNON, Madame Martine BAUNARD, Monsieur Bruno FENET, adjoints, Madame Brigitte ANDRYCHOWSKI, Madame Florence CALAND, Monsieur Roger-Michel COURATIN, Madame Marie-Jeanne DUPRE, Monsieur Jean-Pierre GILET, Madame Anne-Marie MAZET, Monsieur Jean-Pierre MENARD, Madame Marie-Ange PERINEAU et Madame Marie-Thérèse SALES conseillers, formant la majorité des Membres en exercice.

Ayant donné pouvoir : 1 Madame Geneviève PICARD, conseillère, a donné pouvoir à Madame Marie-Jeanne DUPRE, conseillère.

Absents : 5 Étaient absents excusés : Messieurs Christian LAINE, adjoint, Claude FALCON, Madame Geneviève PICARD, Monsieur Lionel MOREAU et Monsieur Stéphane YSABELLE, conseillers.

Votants : 14 A été élu secrétaire de séance : Madame Anne-Marie MAZET, conseillère.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

En ouvrant la séance, Monsieur le Maire soumet à l'assemblée l'ajout de deux questions à l'ordre du jour :

Ajout :

- 32. Boîtes à lettres – Renouvellement du parc – Convention avec La Poste
- 33. Service public de l'assainissement collectif eaux usées – Convention pour autorisation de passage de canalisations

Il est demandé au Conseil municipal d'accepter l'ajout de ces deux questions.

1. Approbation du compte rendu de la séance du 29 juin 2006

Le dernier compte-rendu ayant été distribué à l'ensemble des membres, une lecture succincte est donnée au Conseil municipal.

Il est demandé au Conseil municipal d'accepter le procès-verbal et de le signer dans le registre des délibérations.

2. Maisons fleuries – Prix de la commune

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bruno FENET, Adjoint au Maire, qui porte à la connaissance de l'assemblée les noms et récompenses attribués par le jury aux lauréats du concours pour l'année 2006.

Considérant les délibérations rendues par le jury en charge du classement des Maisons fleuries pour l'année 2006 ;

Considérant l'intérêt de promouvoir ce concours qui participe à l'embellissement de notre commune ;

Considérant qu'il convient de perdurer cette coutume en incitant les parcellons à créer un cadre de vie agréable ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal par un vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le classement et les prix attribués aux lauréats du concours de l'année 2006 comme suit :

Fleurissement des cours**Prix du jury**

Monsieur	LHEUREUX	Daniel	2	résidence de Frasne		30,00 €
Madame	JARRIAU	Cécile	7	rue des Locquets		30,00 €

Madame	ASMANI	Anna	20	rue des Ecoles	1er	50,00 €
Madame	MORAINVILLE	Madelaine	18	rue des Ecoles	3ème	30,00 €
Madame	BLIN	Michèle	4	rue de la Dorerie	3ème	30,00 €
Monsieur	RHODON	Michel	18	rue des Auvannes	4ème	20,00 €

Fleurissement des jardins murs et balcons

Madame	HERBEL	Thérèse	1	résidence le Coteau	1er	50,00 €
Monsieur	RHODON	André	28	rue des Auvannes	2ème	40,00 €
Monsieur	COQUIER	Jean	6	rue de la Pinotière	3ème	30,00 €
Madame	CAMAIN	Jeanette	1	allée du Bourg	4ème	25,00 €
Madame	SUIRE	Christelle	31	résidence de Frasne	5ème	20,00 €
Monsieur	GRILLAT	Annick	7	rue de la Chanterie	6ème	15,00 €
Madame	GRILLAT	Nathalie	9	rue de la Pinotière	6ème	15,00 €
Madame	SEILLIER	Claudette	7	rue du Calvaire	6ème	15,00 €

Fleurissement des jardins

Monsieur	BOURREAU	Bruno	1	route de Vernou	1er	50,00 €
Madame	PRIMAULT	Christiane	19	résidence de Frasne	2ème	40,00 €
Monsieur	BRECHE	Daniel	11	allée St Jean	3ème	30,00 €
Madame	PAPON	Marie-Anne	2	rés. Petite Héraudière	4ème	25,00 €
Monsieur	DENIAU	Jean-Pierre	10	rue de la Dorerie	5ème	20,00 €
Monsieur	LOPEZ	Stéphane	13	allée St Jean	6ème	15,00 €
Madame	MARCHE	Christine	1	rés. Petite Héraudière	6ème	15,00 €

Madame	MALET	Léa	14	rue des Locquets	6ème	15,00 €
Monsieur	BOLLE	Franck	34	rés. Grand Maison	6ème	15,00 €

Total

625,00 €

DIT que les crédits autorisant la dépense sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

3. Commerces de proximité.

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée la proposition d'achat faite par Madame BENOZIO, propriétaire de l'immeuble situé au n° 55 de la rue de la Mairie.

Vu le courrier en date du 9 août 2006 adressé par l'étude de Maître Jacqueline JAYET, notaire à Genillé (Indre-et-Loire), concernant une proposition d'achat faite par Madame BENOZIO, l'offre est de 125.000,00 euros, de son immeuble cadastré section D numéros 1187, 1486 et 1488, courrier dans lequel il est également indiqué que le locataire actuel, Monsieur BOUDEBOUCH, exploitant une épicerie, « approche de la retraite et souhaiterait cesser son activité sous peu » ;

Considérant que cette épicerie est **la seule épicerie** de la commune,

Considérant que l'épicerie constitue un commerce de proximité indispensable pour les habitants de Parçay-Meslay et essentiel pour les personnes âgées et les personnes sans moyen de se véhiculer ;

Considérant qu'à l'occasion de chaque fermeture de la seule boulangerie de Parçay-Meslay l'épicerie assure un dépôt de pain ;

Considérant que l'épicerie est le dernier commerce d'alimentation générale de la commune ;

Considérant l'éventualité de la cessation d'activité du locataire actuel comme un risque de fermeture définitive,

Considérant la nécessité de maintenir la seule épicerie située dans le centre bourg de Parçay-Meslay,

Considérant que l'activité économique, l'épicerie en faisant partie, est une compétence exercée par la Communauté de Commune du Vouvrillon ;

Considérant que de par la compétence qu'elle détient, seule la Communauté de Communes du Vouvrillon est en mesure d'engager la démarche de sauvegarde de ce commerce de proximité, ainsi que d'obtenir les aides financières nécessaires pour mener à bien cette opération (Conseil régional et Conseil général...);

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal par un vote à l'unanimité des membres présents et représenté,

DEMANDE à Monsieur le Maire de solliciter en urgence Monsieur le Président de la Communauté de Commune du Vouvrillon pour qu'une réflexion soit menée sur le devenir du commerce de proximité au sein des huit communes qui composent la communauté de communes et en particulier sur l'opportunité qui se présente à Parçay-Meslay.

DEMANDE à Monsieur le Maire de rencontrer Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et de l'Industrie pour l'entretenir de la situation du commerce de proximité à Parçay-Meslay.

4. Voirie – Rue du Château d'eau – Mur de soutènement – Demande de subvention à l'OPAC

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la construction d'un mur de soutènement en bordure du trottoir qui longe la « Résidence du Coteau ». Il s'agit de conforter le talus en élevant un mur « Betoflor » ce qui va accroître la surface du trottoir et par la même occasion éliminer les eaux de ruissellement qui coulaient sur ce même trottoir. Ladite résidence étant propriété de l'Office Public d'Aménagement et de Construction (OPAC) d'Indre-et-Loire, une contribution financière pourrait être demandée auprès de l'OPAC. A titre d'information, le coût de la construction de ce mur de soutènement s'élèvera à la somme de 24.482,12 euros TTC.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal par un vote à l'unanimité des membres présents et représenté,

AUTORISE le maire à solliciter Monsieur le Président de l'Office Public d'Aménagement et de Construction d'Indre-et-Loire pour l'attribution d'une aide financière qui participera au financement de la construction du mur de soutènement situé en bordure du trottoir qui jouxte la « Résidence le Coteau », rue du Château d'eau.

5. Zones d'activités « Les Ailes », « La Coudrière » et « Les Pièces de Chizay » - Transfert de la voirie privée dans le domaine public – Transfert de la voirie communale à la CCV

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée la situation dans laquelle se trouve la commune au regard des trois zones d'activités, celles intitulées « Les Ailes », « La Coudrière » et « Les Pièces de Chizay ». Si en matière de développement économique ces trois zones d'activités sont bien dans le domaine de compétence de la Communauté de Communes du Vouvrillon, par contre, la voirie et les réseaux, qu'il s'agisse de leur entretien ou des investissements, sont restés de la compétence de la commune de Parçay-Meslay. Il convient donc, comme pour les autres zones d'activités, de transférer la voirie, les dépendances, les réseaux et les ouvrages de ces trois zones d'activités à la Communauté de Communes du Vouvrillon.

- Zone d'activités « Les Ailes »

Monsieur le Maire précise que cette zone est également nommée Zone d'activités « Tours Parçay ».

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la voirie de cette zone se compose comme suit :

- La rue des aéronefs, cadastrée ZL 213
- La rue des ailes, cadastrée ZL 212, d'une contenance de 3 394 m²
- Deux autres voies cadastrées ZL 210 et ZL 211, d'une contenance totale de 3 427 m²

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 11 septembre 2003 portant sur l'acquisition de la parcelle cadastrée ZL 212 par la commune,

En application de l'article L. 5214-16 du Code général des collectivités territoriales, la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie constituent un groupe de compétences optionnel susceptible d'être transféré par les communes aux communautés de communes.

Dans le cadre de la compétence économique dévolue à la CCV et particulièrement sur la zone d'activités « Les Ailes », il convient également de transférer l'équipement routier en ce lieu.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal par un vote à l'unanimité des membres présents et représenté,

DECIDE le classement de la voirie privée de la zone d'activités « Les Ailes » dans le domaine public de la voirie communale.

DEMANDE le transfert des voies et dépendances, réseaux et ouvrages de la zone d'activités « Les Ailes » à la Communauté de communes du Vouvrillon (CCV).

DEMANDE au Maire de diligenter une enquête publique reprenant les éléments exposés précédemment pour classer dans le domaine public de la voirie communale, les voies privées, propriété de la commune, désignées ci-dessus

DEMANDE au Maire, après la clôture de l'enquête, et le classement des voies privées dans le domaine public de la voirie communale d'ouvrir une nouvelle enquête publique pour transmettre voirie et dépendances, réseaux et ouvrages du domaine public communal de la zone d'activités des *Ailes* à la CCV.

AUTORISE le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout acte sur les bases ci-dessus définies ainsi que les autres pièces ou documents nécessaires qui en découlent.

- Zone d'activités « La Coudrière »

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la voirie de cette zone se compose comme suit :

- La parcelle cadastrée ZM 84, d'une contenance de 625 m²
- La parcelle cadastrée ZM 85, d'une contenance de 2 370 m²

Ces voies relèvent aujourd'hui de domaine privé de la commune.

En application de l'article L. 5214-16 du Code général des collectivités territoriales, la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie constituent un groupe de compétences optionnel susceptible d'être transféré par les communes aux communautés de communes.

Dans le cadre de la compétence économique dévolue à la CCV et particulièrement sur la zone d'activités « La Coudrière », il convient également de transférer l'équipement routier en ce lieu.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal par un vote à l'unanimité des membres présents et représenté,

DECIDE le classement de la voirie privée de la zone d'activités « La Coudrière » dans le domaine public de la voirie communale.

DEMANDE le transfert des voies et dépendances, réseaux et ouvrages de la zone d'activités « La Coudrière » à la CCV.

DEMANDE au Maire de diligenter une enquête publique reprenant les éléments exposés précédemment pour classer dans le domaine public de la voirie communale, les voies privées, propriété de la commune, désignées ci-dessus

DEMANDE au Maire, après la clôture de l'enquête, et le classement des voies privées dans le domaine public de la voirie communale d'ouvrir une nouvelle enquête publique pour transmettre voirie et dépendances, réseaux et ouvrages du domaine public communal de la zone d'activités « La Coudrière » à la CCV.

AUTORISE le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout acte sur les bases ci-dessus définies ainsi que les autres pièces ou documents nécessaires qui en découlent.

- Zone d'activités « Les Pièces de Chizay »

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la voirie de cette zone se compose comme suit :

- La Voie communale n° 123
- La voie communale n° 6

Ces voies relèvent aujourd'hui de domaine privé de la commune.

En application de l'article L. 5214-16 du Code général des collectivités territoriales, la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie constituent un groupe de compétences optionnel susceptible d'être transféré par les communes aux communautés de communes.

Dans le cadre de la compétence économique dévolue à la CCV et particulièrement sur la zone d'activités « Les Pièces de Chizay », il convient également de transférer l'équipement routier en ce lieu.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal par un vote à l'unanimité des membres présents et représenté,

DECIDE le classement de la voirie privée de la zone d'activités « Les Pièces de Chizay » dans le domaine public de la voirie communale.

DEMANDE le transfert des voies et dépendances, réseaux et ouvrages de la zone d'activités « Les Pièces de Chizay » à la CCV.

DEMANDE au Maire de diligenter une enquête publique reprenant les éléments exposés précédemment pour classer dans le domaine public de la voirie communale, les voies privées, propriété de la commune, désignées ci-dessus

DEMANDE au Maire, après la clôture de l'enquête, et le classement des voies privées dans le domaine public de la voirie communale d'ouvrir une nouvelle enquête publique pour transmettre voirie et dépendances, réseaux et ouvrages du domaine public communal de la zone d'activités « Les Pièces de Chizay » à la CCV.

AUTORISE le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout acte sur les bases ci-dessus définies ainsi que les autres pièces ou documents nécessaires qui en découlent.

6. Zone d'activités « La Coudrière » - Transfert de la participation pour voirie et réseaux et transfert du droit de Déclaration pour utilité publique à la CCV

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'état de délabrement dans lequel se trouve la voirie de la zone d'activités de « La Coudrière ». Des travaux d'aménagement exigeant des investissements importants devront être entrepris pour remettre en état cette voirie qui n'a pas été entretenue et qui n'est pas finie. Il conviendra donc puisque ladite voirie va entrer dans le champ de compétences de la Communauté de Communes du Vouvrillon de permettre à cette dernière de disposer des outils juridiques qui lui permettront d'entreprendre ces aménagements.

En premier lieu, s'agissant du droit des sols, le droit de préemption que détient la commune doit pouvoir être transféré à la Communauté de Communes du Vouvrillon.

En second lieu, la Communauté de Communes du Vouvrillon doit pouvoir instituer « La participation pour voirie et réseaux ». Créée par la loi Urbanisme et habitat du 2 juillet 2003, la participation pour voirie et réseaux (PVR) permet aux communes de percevoir, des propriétaires de terrains desservis par un nouvel aménagement, une contribution correspondant à tout ou parti du financement des travaux nécessaires.

Vu le Code de l'urbanisme notamment ses articles L 211-1 et suivants relatifs au droit de préemption urbain ;

Vu le Code de l'urbanisme notamment ses articles L 211-2 et L 213-3 permettant à une collectivité locale, titulaire du droit de préemption urbain, de transférer à un établissement public de coopération intercommunale ce droit ;

Vu la délibération en date du 25 septembre 1987 qui décidait d'instaurer un droit de préemption urbain sur les zones UA, UB et UC ;

Vu le Code de l'urbanisme notamment son article L 332-6-1 instaurant pour les dépenses d'équipements publics, la participation pour voirie et réseaux ;

Considérant l'intérêt de transférer à la Communauté de Communes du Vouvrillon le droit de préemption urbain en zone UC pour la zone d'activités de « La Coudrière » en vue des aménagements à entreprendre ;

Considérant l'intérêt de transférer à la Communauté de Communes du Vouvrillon la participation pour voirie et réseaux pour la zone d'activités de « La Coudrière » en prévision des travaux à réaliser en matière de voirie et réseaux ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal par un vote à l'unanimité des membres présents et représenté,

DECIDE de transférer à la Communauté de Communes du Vouvrillon le droit de préemption urbain pour la zone UC, dans la zone d'activités de « La Coudrière ».

DECIDE de transférer à la Communauté de Communes du Vouvrillon le droit pour appliquer la participation pour voirie et réseaux pour la zone d'activités de « La Coudrière ».

7. Subventions aux associations

Monsieur le Maire propose l'attribution de trois subventions aux associations suivantes :

- Association culturelle parcillone. Une subvention de 949,50 € pour l'achat d'un spectacle qui sera programmé à Parçay-Meslay, dans le cadre des « Devos de l'humour ».

- Coopérative de l'école primaire. Une subvention de 453,00 € pour le paiement du transport par car des élèves à la piscine de Vouvray au cours du mois de juin dernier.
- Collège Gaston Huet de Vouvray. Une subvention de 200,00 € qui contribuera au financement d'un voyage au Québec pour une élève de 3^{ème}, domiciliée à Parçay-Meslay, qui a été retenue pour représenter la France parmi les membres du jury du Festival international du film de la jeunesse.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal par un vote à l'unanimité des membres présents et représenté,

ATTRIBUE une subvention aux deux associations suivantes :

- Association culturelle parcillone, une somme de 949,50 €
- Coopérative de l'école primaire, une somme de 453,00 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal par un vote à la majorité des membres présents et représenté,

ATTRIBUE une subvention au Collège Gaston Huet de Vouvray d'un montant de 200,00 €.

DIT que les crédits autorisant la dépense sont inscrits à l'article 6574 – Subventions de fonctionnement aux associations - du budget de l'exercice en cours.

8. Personnel – Contrat d'apprentissage

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Bruno FENET, Adjoint au maire, informe les membres de l'Assemblée du projet d'accueillir Monsieur Antoine THEBAULT sur la base d'un contrat d'apprentissage en Espaces Verts, pour l'année scolaire 2006/2007.

Le diplôme préparé par Monsieur Antoine THEBAULT est le BEPA Aménagement de l'Espace – spécialité Travaux Paysagers.

Monsieur Bruno FENET précise que Monsieur Antoine THEBAULT, pour sa première année de formation, sera rémunéré sur la base de 41% du SMIC.

Monsieur Bruno FENET précise que Monsieur Antoine THEBAULT a été recruté cet été en emploi saisonnier.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal par un vote à l'unanimité des membres présents et représenté,

ACCEPTE la mise en place de ce projet.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer le contrat d'apprentissage de Monsieur Antoine THEBAULT.

ADRESSE ce contrat au Centre de Formation des Apprentis de Fondettes en Indre-et-Loire.

DIT que les crédits autorisant la dépense sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

9. Personnel – Formation DEFA – Convention avec la DRJS de Bretagne

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Anne-Marie MAZET, Conseillère déléguée, qui rappelle à l'Assemblée l'engagement qui a été pris auprès de Monsieur PERSEGUERS de prendre en charge le coût de sa formation au Diplôme d'Etat relatif aux Fonctions d'Animation (DEFA).

Une précédente convention de formation a été signée pour l'année 2005/2006 entre la commune et le CREPS de Dinard pour le module *Gestion – Administration – Organisation*.

Pour obtenir son DEFA, Monsieur PERSEGUERS doit s'inscrire pour l'année 2006/2007 au module *Pédagogie Relations Humaines*.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal par un vote à l'unanimité des membres présents et représenté,

DONNE son accord pour la prise en charge de la formation de Monsieur PERSEGUERS au DEFA.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de formation pour l'année 2006/2007, qui fixe les frais pédagogiques à un montant de 640,00 euros.

DIT que les crédits autorisant la dépense sont inscrits au budget de l'exercice en cours

10. Tableaux de l'église – Restauration – Demandes de subventions auprès de la DRAC, du Conseil Régional et du Conseil Général

Monsieur le Maire rappelle le projet de restauration de deux tableaux de l'église qui a commencé cet été.

Monsieur le Maire précise que cette restauration ne peut être réalisé que l'été, compte tenu des contraintes climatiques.

La deuxième étape de restauration aura donc lieu l'été 2007.

Monsieur Faddoul KHALLOUF, le restaurateur, soumet les devis correspondant à cette deuxième étape de restauration.

- Pour le tableau « La Multiplication des Pains » :

Un devis pour le dégagement de la cêruse par action mécanique s'élève à 16 445,00 euros TTC. Un second devis pour le masticage, la restructuration des mastics et le réintégration de la couche picturale s'élève à 28 285,40 euros TTC.

- Pour le tableau « Le Christ et le Centurion » :

Un devis pour le masticage, la restructuration des mastics et le réintégration de la couche picturale s'élève à 17 102,80 euros TTC.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal par un vote à l'unanimité des membres présents et représenté,

APPROUVE la restauration de ces deux tableaux,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, du Conseil Régional et du Conseil général pour la réalisation de cette seconde étape de restauration.

11. Voirie – Aménagement de surface - Rues du Coudray, des Auvannes et de la Dorerie – Avenant au marché de travaux

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Yannick VERNON, 1^{er} Adjoint, qui rappelle que par délibération en date du 7 avril 2005, le Conseil municipal avait attribué le marché pour les travaux d'aménagement de surface rue des Auvannes, rue du Coudray et rue de la Dorerie à l'entreprise TPPL pour le lot n° 1 « Voirie, Assainissement, Espaces verts » pour un montant hors taxe de 317.547,60 € et pour le lot n° 2 « Eclairage public » à l'entreprise CITEOS pour un montant hors taxe de 25.959,96 €.

Il s'avère que pour la signalisation verticale des modifications ont dû être apportées. Un projet d'avenant d'un montant hors taxe de 13.765,40 € est proposé l'entreprise TPPL.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal par un vote à l'unanimité des membres présents et représenté,

APPROUVE l'avenant proposé par la société SAS TPPL dont le siège se trouve dans la zone d'activités « Le Bois Simbert » à Cinq-Mars-la-Pile, pour un montant de 13.765,40 € HT, ce qui porte le nouveau montant du marché pour le lot n° 1 à 331.313,00 € HT.

AUTORISE le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'avenant et tous les documents se rapportant à cette opération.

DIT que les crédits autorisant la dépense ont été inscrits au programme 157 « Rues du Coudray – des Auvannes » de l'exercice en cours.

12. Voirie – Aménagement de la traverse des Boissières – Demandes de subventions auprès du Conseil Général

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet d'aménagement de la traverse des Boissières réalisée par la Direction Départementale de l'Équipement (DDE).

La rue des Boissières qui est aussi la Route départementale 129, supporte un trafic automobile en pleine expansion. Il était de 3.249 véhicules/jour dans les deux sens en 2001, en 2004 la circulation était de 3.516 véhicules. Les perspectives d'urbanisation futures sur la commune, mais également du secteur nord/est de l'agglomération de Tours devraient conforter cette tendance. Par ailleurs, des contrôles de vitesse, réalisés par la gendarmerie, ont révélé des vitesses excessives. Les riverains doivent être très prudents pour sortir de chez eux car la visibilité est insuffisante et les vitesses devraient être réduites et adaptées à cette mauvaise visibilité.

Suite à la réalisation du diagnostic de sécurité, la municipalité a missionné la DDE pour élaborer un projet d'aménagements physiques et paysagers de la traverse du hameau des Boissières, sur une longueur de 850 mètres.

Sont prévus des travaux de requalification de la voirie, d'aménagement d'espaces de circulation mixte piétons / cycles, et de réalisation du dispositif d'éclairage public.

L'aménagement de la traverse se décomposerait en trois phases distinctes et se ferait sur une programmation de trois années :

Phase 1 : entrée d'agglomération sud et habitat ancien jusqu'à la rue du Calvaire.

- Création d'un aménagement spécifique 60 mètres avant l'entrée de l'agglomération, afin de créer un effet de porte végétale.
- Calibrage de la chaussée à 5 mètres en section courante.
- Création d'un tourne à gauche pour accéder à la voie de desserte en sortie de virage.
- Réalisation d'un espace mixte pour piétons et circulation locale en stabilisé renforcé de 2 mètres de large des deux côtés de la voie.
- Mise en œuvre de béton désactivé au droit des entrées.
- Marquage prononcé des arrêts bus par zébra jaune.
- Effacement du marquage axial existant.
- Construction d'un plateau surélevé au droit du carrefour avec la rue du Calvaire revêtu de résine colorée avec modification du régime de priorité et dispositif d'alerte par bandes rugueuses.

Phase 2 : secteur pavillonnaire, 60 mètres après l'allée des Acacias.

- Aménagement de stationnement alterné des deux côtés de la rue avec dévoiement de la chaussée.
- Réduction de la chaussée à 5 mètres et pose de bordures des deux côtés.
- Continuité de l'espace mixte en stabilisé renforcé.
- Plantation d'arbres à haute tige soulignant plus le côté autoroute et création d'un espace vert engazonné.
- Construction d'un plateau surélevé au niveau du chemin d'accès aux futures zones urbanisables, revêtu de résine colorée.
- Mise en œuvre de béton désactivé au droit des entrées.
- Élargissement de la chaussée et création d'un tourne à gauche ses nord-sud avec élargissement de chaussée et création d'îlot en béton désactivé.
- Réalisation de l'éclairage public.

Phase 3 : entrée d'agglomération nord, carrefour avec la rue des Auvannes.

- Marquage de bandes cyclables en rives de chaussée.
- Création d'un carrefour à sens giratoire de 15 mètres de rayon avec la rue des Auvannes.

- Mise en œuvre d'enrobés sur la surface de l'anneau du giratoire et des voies d'accès,
- Dispositif d'alerte avec bandes rugueuses en amont de l'arrivée sur le giratoire.
- Busage des fossés de la RD 129 et de la branche d'accès rue des Auvannes.
- L'extension de l'éclairage public.
- Continuité des plantations d'arbres à haute tige côté autoroute.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal par un vote à l'unanimité des membres présents et représenté,

APPROUVE, pour réduire la vitesse des véhicules qui traversent le hameau des Boissières et renforcer la sécurité des riverains qui accèdent à la RD 129, les travaux de requalification de la voirie, d'aménagement d'espaces de circulation mixte piétons / cycles, et de réalisation d'un dispositif d'éclairage public.

L'aménagement de la traverse se décomposerait en trois phases distinctes et se ferait sur une programmation de trois années. Les estimations s'établissent comme suit :

Phase 1 : entrée d'agglomération sud, 220.000,00 €

Phase 2 : secteur pavillonnaire, 300.000,00 €

Phase 3 : entrée d'agglomération nord, 170.000,00 €.

Prestations diverses (ingénierie CSPS, ...), 50.000,00 €

Montant HT prévisionnel de l'opération : 740.000,00 €

AUTORISE le Maire à solliciter Monsieur le Président du Conseil Régional du Centre et Monsieur le Président du Conseil Général d'Indre-et-Loire pour l'attribution d'une aide financière concernant les aménagements qui seront entrepris sur la RD 129.

13. Voirie – Aménagement de surface rue de la Sablonnière Dernière tranche – Mission de maîtrise d'œuvre – Consultation des bureaux d'études

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée la réalisation des travaux d'aménagement de voirie pour la dernière tranche de la rue de la Sablonnière, pour la portion comprise entre l'intersection avec la rue de la Mairie et le carrefour des rues de la Logerie, de la Thibaudière et de la Sablonnière.

Pour cette opération, une mission de maîtrise d'œuvre devra être confiée à un bureau d'études.

Vu le Code des marchés publics, notamment les articles 26 et 28 relatifs aux dispositions de la « Procédure adaptée » ;

Vu les articles 39 et 40 du Code des marchés publics ayant pour objet l'organisation de la publicité,

Vu l'article 74 du Code des marchés publics ayant pour objet les marchés de maîtrise d'œuvre,

Considérant l'intérêt de poursuivre l'aménagement de surface de la rue de la Sablonnière pour la dernière portion comprise entre l'intersection avec la rue de la Mairie et le carrefour des rues de la Logerie, de la Thibaudière et de la Sablonnière ;

Considérant la nécessité, pour ces travaux, de faire appel à un cabinet spécialisé dans les travaux d'aménagement de voirie,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal par un vote à l'unanimité des membres présents et représenté,

APPROUVE le projet d'aménagement de voirie rue de la Sablonnière pour la portion comprise entre la rue de la Mairie et le carrefour des rues de la Logerie, de la Thibaudière et de la Sablonnière.

DECIDE de lancer une consultation auprès de trois bureaux d'études pour la mission de maîtrise d'œuvre décrite ci-après :

- Dresser un état des lieux de la voirie existante et faire le point avec les services concessionnaires et services techniques de la collectivité sur l'état des réseaux existants.

- Réaliser une esquisse d'aménagement de la voirie prenant en compte la problématique d'enfouissement des réseaux aériens existants, l'organisation des stationnements, des types de circulations et de cheminements, la sécurité des usagers...
- Etablir les documents nécessaires à la compréhension du projet et à sa présentation aux riverains concernés, au phasage et à l'estimation de l'opération.

14. Voirie – Résidence de la Sablonnière – Réseau France Télécom

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bruno FENET, Adjoint au Maire, qui soumet à l'assemblée le devis remis par l'entreprise ETDE pour l'enfouissement des lignes téléphoniques.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal par un vote à l'unanimité des membres présents et représenté,

APPROUVE le devis établi par l'entreprise ETDE Réseaux ayant son siège à Chanceaux-sur-Choisille, qui s'élève à la somme de 4.682,56 € HT pour les travaux d'enfouissement des lignes téléphoniques de la Résidence de la Sablonnière.

AUTORISE le Maire à approuver et à signer ce devis.

DIT que les crédits autorisant la dépense ont été inscrits au programme 149 « Rue de la Sablonnière » du budget de l'exercice en cours.

15. Voirie – Rue de la Chanterie – Aménagement d'une piste cycles / piétons – Avenant au marché de travaux

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Bruno FENET, Adjoint au Maire, qui propose deux avenants au marché de travaux pour l'aménagement d'une piste piétons / cycles rue de la Chanterie.

- La fourniture et la pose de caniveau avec une grille en fonte, y compris le terrassement et le raccordement au caniveau existant.
- La fourniture et la mise en œuvre manuelle d'enrobés, y compris le reprofilage préalable
- Pour l'assainissement des eaux pluviales, fournitures et pose de bordures.

Vu le Code des marchés publics,

Considérant la nécessité de réaliser ces travaux qui ne pouvaient pas être prévus au moment de la conclusion du marché,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal par un vote à l'unanimité des membres présents et représenté,

APPROUVE les avenants présentés par l'entreprise BSTP en complément des travaux d'aménagement de la piste cycles / piétons de la rue de la Chanterie pour les travaux suivants :

- La fourniture et la pose de caniveau avec une grille en fonte, y compris le terrassement et le raccordement au caniveau existant et la fourniture et la mise en œuvre manuelle d'enrobés, y compris le reprofilage préalable, soit une augmentation du marché de 1 110,00 € HT.
- Pour l'assainissement des eaux pluviales, fournitures et pose de bordures, soit une augmentation du marché de 6.633,94 € HT.

AUTORISE le Maire à signer ces deux avenants ;

DIT que les crédits autorisant la dépense sont inscrits à l'opération 144 « Rue de la Chanterie » du budget de l'exercice en cours.

16. Travaux bâtiments – Extension de la salle des fêtes – Réhabilitation des vestiaires du gymnase et réaménagement des locaux annexes – Mission de contrôle technique et mission de sécurité et protection de la santé

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Michel COURATIN, Conseiller délégué, qui informe l'Assemblée de la nécessité de choisir un prestataire pour la mission de sécurité et protection de la santé et la mission de contrôle technique pour les travaux d'extension de la salle des fêtes et les travaux de réhabilitation des vestiaires du gymnase, y compris le réaménagement des locaux annexes avait fait l'objet d'une consultation.

Vu le Code des marchés publics, notamment les articles 26 et 28 relatifs aux dispositions de la « Procédure adaptée »,

Considérant la nécessité de confier à des sociétés qualifiées la mission de sécurité et protection de la santé et la mission de contrôle technique pour les travaux d'extension de la salle des fêtes et les travaux de réhabilitation des vestiaires du gymnase, y compris le réaménagement des locaux annexes à des prestataires habilités à cet effet,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal par un vote à l'unanimité des membres présents et représenté,

CONFIE la mission de sécurité et protection de la santé la proposition à l'APAVE, située à Chambray-les-tours, pour un montant de 4.265,00 € HT.

CONFIE la mission de contrôle technique la proposition AU Bureau Véritas situé à Saint-Avertin, pour un montant de 7.450,00 € HT.

AUTORISE le Maire à signer les contrats concernant ces deux missions.

DIT que les crédits autorisant la dépense sont inscrits à l'opération 117 « Salle polyvalente » et 133 « Gymnase », du budget de l'exercice en cours.

17. Construction de la Bibliothèque – Appel d'offre Lot n° 1 Gros œuvre, infructueux – Marché négocié

Monsieur le maire donne la parole à Monsieur Michel COURATIN qui rappelle à l'Assemblée que la Commission d'Appel d'Offre du 10 juillet dernier avait jugé infructueux le lot n° 1 - Gros œuvre, pour la construction de la bibliothèque. Aucune offre n'avait été déposée.

Vu le Code des marchés publics, notamment l'article 35 – II – 3° ayant pour objet les dispositions qui permettent le recours à la procédure de marché négocié si aucune candidature ou aucune offre n'a été déposée,

Considérant la nécessité de désigner une entreprise pour la réalisation des travaux du gros œuvre,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal par un vote à l'unanimité des membres présents et représenté,

AUTORISE le Maire à consulter des entreprises pour que soit attribué le lot n° 1 - Gros œuvre, pour la construction de la bibliothèque.

18. Centre Multi-accueil – Marché de travaux – Lot 11 Revêtement de sols / Faïence Ajustement du devis

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Michel COURATIN, Conseiller délégué, qui rappelle que le lot n° 11 - Revêtement de sols / Faïence avait été attribué à l'entreprise SNEV pour un montant de 47.715,25 € TTC. Un avenant qui tient compte de l'augmentation des prix depuis la notification du marché a été présenté par cette entreprise.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal par un vote à l'unanimité des membres présents et représenté,

APPROUVE l'avenant n° 1 présenté par l'entreprise SNEV qui s'élève à la somme de 2.560,08 € TTC, ce qui porte le nouveau montant du marché à 50.275,33 € TTC.

AUTORISE le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer cet avenant.

DIT que les crédits autorisant la dépense sont inscrits au programme 123 « Centre multi-accueil » du budget de l'exercice en cours.

19. Centre Multi-accueil – Marché de travaux – Lot 1 Maçonnerie VRD – Avenant

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Michel COURATIN, Conseiller délégué, qui rappelle que le Conseil municipal du 18 mai dernier avait décidé d'attribuer à l'entreprise Girardot & Fils la réalisation de la dalle de béton du rez-de-chaussée de la structure multi accueil, pour les réparations des désordres commis par l'entreprise Guillaume.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal par un vote à l'unanimité des membres présents et représenté,

APPROUVE l'avenant n° 1 proposé par l'entreprise Girardot & Fils d'un montant de 6.204,16 € HT, ce qui porte le montant du nouveau marché à 19.370,88 € HT.

AUTORISE le Maire à signer l'avenant.

DIT que les crédits autorisant la dépense sont inscrits au programme 123 « Structure multi accueil » du budget de l'exercice en cours.

20. Centre Multi-accueil – Travaux de Clôture

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Michel COURATIN, Conseiller délégué, qui rappelle qu'une consultation avait été lancée pour clôturer le centre multi accueil. Il soumet à l'Assemblée le devis présenté par la société Idéal Clôture, ayant son siège à Sorigny, pour la pose et la fourniture d'une clôture, d'un portillon et d'un portail pivotant automatisable.

Vu le Code des marchés publics, notamment les articles 26 et 28 relatifs aux dispositions de la « Procédure adaptée » ;

Considérant la nécessité de clôturer les espaces extérieurs du centre multi-accueil destiné à recevoir les enfants qui fréquenteront la crèche / halte garderie et ceux qui viendront au centre de loisirs ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal par un vote à l'unanimité des membres présents et représenté,

APPROUVE le devis remis par la société Ideal clôture qui s'élève au montant de 34.477,00 € HT pour la fourniture et la pose d'une clôture, d'un portillon et d'un portail pivotant automatisable autour du centre multi accueil.

AUTORISE le Maire, ou l'adjoint délégué, à approuver et signer ce devis,

DIT que les crédits autorisant la dépense sont inscrits au programme 123 « Centre multi accueil » du budget de l'exercice en cours.

21. Clôtures - de l'école de musique jusqu'à la salle Jean Louis Villain

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Michel COURATIN, Conseiller délégué, qui rappelle qu'une consultation avait été lancée pour clôturer l'accès à la salle Jean-Louis Villain. Il soumet à l'Assemblée le devis présenté par la société Idéal Clôture, ayant son siège à Sorigny, pour la pose et la fourniture d'une clôture, d'un portillon et d'un portail coulissant automatisable.

Vu le Code des marchés publics, notamment les articles 26 et 28 relatifs aux dispositions de la « Procédure adaptée » ;

Considérant la nécessité de protéger les abords des bâtiments communaux,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal par un vote à l'unanimité des membres présents et représenté, APPROUVE le devis remis par la société Ideal clôture qui s'élève au montant de 15.791,00 € HT pour la fourniture et la pose d'une clôture, d'un portillon et d'un portail pivotant automatisable autour de la salle Jean Louis Villain et autour de l'école de musique ;

AUTORISE le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer ce devis,

DIT que les crédits autorisant la dépense seront inscrits au programme 136 « Salle Jean Louis Villain » du budget de l'exercice 2007.

22. Parking vestiaires de football – Clôture

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Michel COURATIN, Conseiller délégué, qui rappelle qu'une consultation avait été lancée pour clôturer le parking du vestiaire de football. Il soumet à l'assemblée le devis présenté par la société Idéal Clôture, ayant son siège à Sorigny, pour la pose et la fourniture d'une clôture, d'un portillon et d'un portail coulissant automatisable.

Vu le Code des marchés publics, notamment les articles 26 et 28 relatifs aux dispositions de la « Procédure adaptée » ;

Considérant la nécessité de contrôler les accès au parking ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal par un vote à l'unanimité des membres présents et représenté,

APPROUVE le devis remis par la société Ideal clôture qui s'élève au montant de 28.227,00 € HT pour la fourniture et la pose d'une clôture, d'un portillon et d'un portail coulissant automatisable devant le parking des vestiaires de football.

AUTORISE le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer ce devis,

DIT que les crédits autorisant la dépense sont inscrits au programme 103 « Vestiaires de foot » du budget de l'exercice 2007.

23. Ecoles – Nouvelle chaufferie – Avenants

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Michel COURATIN, Conseiller délégué, qui rappelle que le Conseil municipal du 29 juin dernier, avait retenu la société Sani Climat pour réaliser, les travaux de rénovation de la chaufferie et le remplacement de la chaudière des écoles. Le montant de ces travaux s'élevait à la somme de 54.485,77 € TTC.

Il s'est avéré que les travaux devaient être complétés par :

- La démolition du mur intérieur de la chaufferie, le rebouchage de deux portes, la réalisation d'un enduit taloché et la pose d'un plafond coupe feu.
- La dépose de l'ancien calorifuge et la pose du nouveau dans la partie ancienne des tubes de la chaufferie.

Vu le Code des marchés publics,

Considérant la nécessité de mettre aux normes la chaufferie des écoles ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal par un vote à l'unanimité des membres présents et représenté,

APPROUVE les travaux complémentaires pour la chaufferie des écoles comme suit :

- Démolition du mur intérieur de la chaufferie, rebouchage de deux portes, réalisation d'un enduit taloché et pose d'un plafond coupe feu pour un montant de 2.241,02 € TTC.
- Dépose de l'ancien calorifuge et pose du nouveau dans la partie ancienne des tubes de la chaufferie, pour un montant de 717,60 € TTC.

DIT que les crédits autorisant la dépense sont inscrits au programme 120 « Ecole primaire » du budget de l'exercice en cours.

24. Cession de voirie – Allée des Châtaigniers – Projet de convention

Monsieur le Maire informe l'Assemblée du projet de convention relatif au transfert dans le domaine public communal de la voirie et des équipements communs au lieu dit de « Frasne », Allée des Châtaigniers à Parçay-Meslay.

En effet, Monsieur Gilbert DEROCHE, Lotisseur, domicilié 42 bis rue des Fontenelles à ROCHECORBON (37210) inscrit au RCS de TOURS sous le numéro 380 812 875, va réaliser au lieu dit de « Frasne », Allée des Châtaigniers à PARCAY-MESLAY, sur les parcelles cadastrées ZH 94 et 397, en zone UB, deux terrains à bâtir.

Monsieur le Maire précise qu'une aire de retournement permettant l'accès aux terrains devra être aménagée.

Il apparaît indispensable de définir les modalités de transfert dans le domaine public de la voirie et des équipements communs de la parcelle cadastrée ZH 94 p4, en zone UB, d'une contenance de 206 m².

Vu le Code général de la Propriété des personnes publiques,
Vu le projet de convention proposé par Monsieur Gilbert DEROCHE, vendeur desdites parcelles ;
Considérant l'intérêt de classer cette voirie privée dans le domaine public communal,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal par un vote à l'unanimité des membres présents et représenté,

ACCEPTE la cession de la voirie privée, parcelle cadastrée ZH 94 p4, en zone UB, d'une contenance de 206 m²,

ACCEPTE ce projet de convention,

AUTORISE Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention,

AUTORISE le classement de cette voirie privée dans le domaine public de la voirie communale,

APPROUVE les travaux qui s'imposent en matière de revêtement bitume avec ses bordures et éventuellement un point d'éclairage,

DECIDE d'assurer l'entretien des ouvrages concernés quant ils seront classés dans la voirie publique communale.

25. Cession de voirie – Lotissement allée Michel Duchamp – Projet d'acte de vente

Monsieur le Maire informe l'Assemblée du projet d'acte de vente établi par Maître Jacques NEEL, Notaire à Tours, concernant la voirie et les espaces verts de la parcelle cadastrée ZI 684, rue des Auvannes, d'une contenance 9 a 74 ca et l'élargissement de la rue des Auvannes, de la parcelle cadastrée ZI 686, d'une contenance de 48 ca,

Vu le Code général de la Propriété des personnes publiques,
Vu le projet d'acte soumis par Maître Franck LUSSEAU, notaire à Cormery ;
Considérant l'intérêt de classer cette voirie privée dans le domaine public communal ;

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal par un vote à l'unanimité des membres présents et représenté,

APPROUVE le projet d'acte de vente,

AUTORISE le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'acte de vente.

26. Décision Modificative

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur VERNON, 1^{er} Adjoint, qui informe l'Assemblée de la nécessité d'ajuster les crédits des sections fonctionnement et investissement du budget principal et du budget annexe du Centre de Loisirs Sans Hébergement, compte pour régler les dépenses engagées.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à L.2312-1 à L.2313-1 et suivants,

Vu la délibération du 15 décembre 2005 approuvant le budget primitif,

Vu l'avis favorable de la commission des finances qui s'est réunie le 12 septembre 2006,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face aux opérations comptables et financières qui résultent de l'activité de la commune,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal par un vote à l'unanimité des membres présents et représenté,

APPROUVE la Décision modificative n° 3 comme suit :

BUDGET PRINCIPAL SECTION FONCTIONNEMENT - DEPENSES

N°	ARTICLE	CREDITS BP	DM 1 et 2	DM3	TOTAL ALLOUE
	023 prélèvement pour invest.	350 000,00		80 849,00	430 849,00

SECTION FONCTIONNEMENT - RECETTES

N°	ARTICLE	CREDITS BP	DM 1 et 2	DM3	TOTAL ALLOUE
	74832 attributions du FDTP	0,00		80 849,00	80 849,00

SECTION INVESTISSEMENT - DEPENSES

PROGRAMME N°	INTITULE	ARTICLE	CREDITS BP	DM 1 et 2	DM3	TOTAL ALLOUE
99	informatique télécom	2183 matériel bureau - inform.	13 000,00	3 000,00	1 000,00	17 000,00
103	vestiaires de football	2315 installations	0,00	7 700,00	34 000,00	41 700,00
120	école primaire	2313 travaux	5 000,00	69 000,00	1 700,00	75 700,00
128	signalisation routière	21578 autres installations	5 000,00	21 500,00	7 400,00	33 900,00
136	salle J.L. Villain	2315 installations	0,00	0,00	19 000,00	19 000,00
143	sécurité bât. Communaux	2135 installations	60 000,00	0,00	29 100,00	89 100,00

144	rue de la Chanterie	2315	installations	424 374,38	-22 675,00	105 000,00	506 699,38
145	école maternelle	2315	installations	50 000,00	2 520,00	19 100,00	71 620,00
149	rue de la Sablonnière	2315	installations	175 000,00	53 000,00	29 000,00	257 000,00
153	bibliothèque	2315	installations	610 000,00	-286 880,00	-195 051,00	128 069,00
155	terrain de tennis	2315	installations	0,00	41 800,00	1 600,00	43 400,00
157	rues du Coudray / Avannes	2315	installations	100 000,00	20 550,00	15 600,00	136 150,00
164	rue des Boissières	2315	installations	0,00	12 800,00	13 400,00	26 200,00
		165	dépôts et caution. reçus	0,00	0,00	200,00	200,00

81 049,00

SECTION INVESTISSEMENT - RECETTES

PROGRAMME		ARTICLE	CREDITS BP	DM 1 et 2	DM3	TOTAL ALLOUE	
N°	INTITULE						
		021	virement section fonction.	350 000,00		80 849,00	430 849,00
		1641	emprunt	2 426 000,00	118 896,79	-80 849,00	2 464 047,79
		165	dépôts et caution. reçus	0,00	0,00	200,00	200,00
123	structure multi accueil	1323	subvention d'équipement	380 290,33	0,00	60 000,00	440 290,33
149	rue de la Sablonnière	1323	subvention d'équipement	0,00	0,00	20 849,00	20 849,00

81 049,00

BUDGET ANNEXE CENTRE DE LOISIRS

SECTION FONCTIONNEMENT - DEPENSES

		ARTICLE	CREDITS BP	DM 1 et 2	DM3	TOTAL ALLOUE	
N°							
		6228	divers	71 384,00	0,00	-25 000,00	46 384,00
		6411	personnel titulaire	25 000,00	0,00	-15 000,00	10 000,00
		6413	personnel non titulaire	70 000,00	0,00	40 000,00	110 000,00

27. Abandon des créances de la commune – Détermination du seuil

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Yannick VERNON, 1^{er} Adjoint, qui fait part à l'Assemblée de la demande de Monsieur le Trésorier de Vouvray de fixer un seuil pour les créances détenues par la commune qui ne pourraient pas être recouvrées.

La commission des finances a émis un avis défavorable à l'annulation de toute créance quel qu'en soit le seuil.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal par un vote à l'unanimité des membres présents et représenté,

DECIDE que toutes créances détenues par la commune, quel qu'en soit leurs montants, doivent être mise en recouvrement.

28. Annulation de la délibération du 18/5/06

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Anne-Marie MAZET, Conseillère déléguée, qui fait part à l'Assemblée du courrier de la Préfecture d'Indre-et-Loire, reçu le 28 juillet 2006. Par ce courrier, Monsieur le Préfet informe Monsieur le Maire que la délibération du Conseil municipal en date du 18 mai 2006, relative à la majoration des tarifs du CLSH pour les inscriptions tardives enregistrées après le 17 juin 2006, revêt un caractère illégal. En effet, le fait de s'inscrire tardivement au CLSH ne saurait constituer une catégorie d'usagers. Ceux-ci doivent donc bénéficier du tarif en vigueur pour les inscriptions enregistrées avant le 17 juin 2006.

Vu la délibération du Conseil municipal du 18 mai 2006 ayant pour objet la majoration de 10% appliquée aux tarifs du centre de loisirs pour l'inscription des enfants durant les vacances d'été 2006 qui viendraient après le 17 juin 2006 ;

Vu la demande d'annulation de ladite délibération émanant de Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire, adressée par courrier en date du 20 juillet 2006 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal par un vote à l'unanimité des membres présents et représenté,

ANNULE la délibération du Conseil municipal en date du 18 mai 2006 ayant pour objet la majoration de 10% appliquée aux tarifs du centre de loisirs pour l'inscription des enfants durant les vacances d'été 2006 qui viendraient après le 17 juin 2006.

29. Lotissement « Les Coulées » – Cession de la voirie

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la voirie, références cadastrées n° 128, zone ZD, d'une contenance de 925 m², qui dessert les numéros 14, 16, 18, 20 et 22 de la rue de la Chanterie est propriété de l'association syndicale du lotissement « Les coulées ».

Il convient, puisque de fait cette voirie est ouverte à tous les usagers, de classer cette voirie privée dans un premier temps dans le domaine privé de la commune, et dans un deuxième temps de classer cette même voirie dans le domaine public communal.

Vu le Code général de la Propriété des personnes publiques,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal par un vote à l'unanimité des membres présents et représenté,

AUTORISE le classement de la voirie privée du lotissement « Les Coulées », référence cadastrée n° 128, zone ZD, d'une contenance de 925 m², dans le domaine privé de la voirie communale.

AUTORISE le classement de la voirie privée communale, référence cadastrée n° 128, zone ZD, d'une contenance de 925 m², dans le domaine public de la voirie communale.

DEMANDE au Maire de diligenter une enquête publique reprenant les éléments exposés précédemment pour classer dans le domaine public de la voirie communale, les voies privées, propriété de la commune, désignées ci-dessus

AUTORISE le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout acte sur les bases ci-dessus définies ainsi que les autres pièces ou documents nécessaires qui en découlent.

29bis. Lotissement – Cession de la voirie

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la voirie, références cadastrées n° 127, zone ZD, d'une contenance de 681 m² qui dessert les numéros 24, 26 et 28 de la rue de la Chanterie, est propriété privée de la commune.

Il convient, puisque de fait cette voirie est ouverte à tous les usagers, de classer cette voirie privée dans le domaine public communal.

Vu le Code général de la Propriété des personnes publiques,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal par un vote à l'unanimité des membres présents et représenté,

AUTORISE le classement de la voirie privée communale, référence cadastrées n° 127, zone ZD, d'une contenance de 681 m², dans le domaine public de la voirie communale.

DEMANDE au Maire de diligenter une enquête publique reprenant les éléments exposés précédemment pour classer dans le domaine public de la voirie communale, les voies privées, propriété de la commune, désignées ci-dessus

AUTORISE le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout acte sur les bases ci-dessus définies ainsi que les autres pièces ou documents nécessaires qui en découlent.

30. Demande de remboursement de huit iris

Monsieur le Maire informe l'Assemblée du « sinistre » survenu sur le terrain de Monsieur PERELLE, domicilié au 18 rue de la Chanterie à Parçay-Meslay.

En effet, à l'occasion de travaux d'assainissement (passage d'une canalisation), Monsieur PERELLE a indiqué que huit iris sauvages ont été détruits.

Vu la demande de remboursement de 16 euros formulée par Monsieur Michel PERELLE ;
Considérant qu'il appartient à l'entreprise qui a réalisé les travaux de pourvoir au remboursement des 16 euros ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal par un vote à l'unanimité des membres présents et représenté,

DECIDE de ne pas donner suite à cette demande. Les dommages ayant été causés par une entreprise, il appartient à la personne ayant subi le préjudice d'en demander réparation auprès d'elle.

31. Communication – Bulletin municipal et Infos parcellone– Nouveau prestataire

Monsieur le Maire cède la parole à Madame Brigitte ANDRYCHOWSKI. Madame Brigitte ANDRYCHOWSKI informe l'Assemblée que la commune avait précédemment confié la mission de réaliser son magazine municipal et ses deux infos parcellonnes aux *Editions Municipales de France*. Ce contrat se termine à la fin de cette année.

Une nouvelle société a démarché la Commune pour réaliser la même prestation à moindre coût, il s'agit de la *SARL Sogepress*.

Cette société a des références au niveau local qui ont été vérifiés.

Madame Brigitte ANDRYCHOWSKI précise que la convention entre la commune et la *SARL Sogepress* sera conclue pour une durée d'un an.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal par un vote à l'unanimité des membres présents et représenté,

DECIDE de faire appel à ce nouveau prestataire.

AUTORISE le Maire à signer la présente convention.

AUTORISE le Maire à signer la lettre d'accréditation, habilitant les représentants de la *société Sogepress* à entreprendre, sous sa seule autorité, les démarches auprès d'entreprises et organismes de son choix.

32. Boîtes à lettres – Renouvellement du parc – Convention avec La Poste

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Martine BAUNARD, Adjointe au Maire, qui expose à l'Assemblée la démarche qui a été entreprise, conjointement avec La Poste, de remplacer le parc des boîtes aux lettres Cidex et d'instaurer une charte qui déterminerait leur implantation.

Vu le projet de convention proposé par La Poste,
Considérant l'intérêt de remplacer progressivement un parc de boîtes aux lettres vieillissant tout en harmonisant leur installation,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal par un vote à l'unanimité des membres présents et représenté,

APPROUVE le remplacement, aux frais de La Poste, du parc de boîtes aux lettres.

APPROUVE le projet de convention qui formalisera cet objectif et définira les règles à observer pour leur implantation.

DIT que l'installation des boîtes aux lettres sera réalisée par les services techniques municipaux.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

33. Service public de l'assainissement collectif eaux usées – Convention pour autorisation de passage de canalisations

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Yannick VERNON, 1^{er} Adjoint, qui présente à l'Assemblée le projet de convention pour autorisation de passage en terrain privé de canalisations d'évacuation d'eaux usées rue de la Dorerie.

Vu le Code rural et notamment ses articles L 152-1 et suivants,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant l'intérêt de pouvoir recueillir un maximum d'effluents domestiques pour un traitement des eaux usées,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal par un vote à la majorité des membres présents, et représenté, Monsieur VERNON n'ayant pas pris part au vote,

APPROUVE les dispositions de la convention pour autorisation de passage en terrain privé de canalisations d'évacuation d'eaux usées qui sera conclue avec Monsieur Yannick VERNON.

AUTORISE le Maire à signer la convention et l'ensemble des documents s'y rattachant.

Informations diverses

- Remerciements de Madame BERTHIER pour lui avoir souhaité son 92^{ème} anniversaire
- Monsieur DELPHIN a prévenu qu'il ne pouvait plus, pour des raisons de santé, assurer ses responsabilités au sein des associations Espoir et Banque Alimentaire. Monsieur Michel de REVIERS prend le relais
- Création d'un Relais Assistantes Maternelles (RAM)
- Remise des prix des maisons fleuries et accueil des nouveaux arrivants, le vendredi 6 octobre, en mairie, à 20 h30.